

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 74224

**ARRETE**

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 123-9 à R123-14 et D 127-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-18 et R123-5 à R123-23,

Vu l'état d'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles,

Vu la demande formulée le 16 mai 2023 par Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles en vue de la mise à l'enquête publique du projet de redistribution parcellaire et des travaux connexes approuvés par cette Commission lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023 portant désignation de M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, et désignant M. Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes de cette opération d'aménagement foncier aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret, sur le territoire des communes Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles.

Cette opération de remembrement, de type « grand ouvrage », liée à la déviation de la Route départementale 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret – pont sur La Loire) est réalisée sur une surface de 1826 ha 03 a 65 ca (cadastre). Elle a pour principal objet de remédier, par le biais d'une nouvelle réorganisation foncière des parcelles rurales, aux impacts de la déviation sur les propriétés agricoles.

Elle est conduite par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), sous la responsabilité du Département du Loiret.

L'objet de cette enquête publique est la présentation du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes de cette opération d'aménagement foncier, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Lors de sa séance du 15/05/23, la CIAF de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles a approuvé le projet de redistribution foncière et le programme des travaux connexes. 234 comptes de propriétés sont concernés, soit 404 ayants droits, et 31 exploitants agricoles. L'opération d'aménagement foncier a pour objet d'améliorer les conditions d'exploitation agricole des parcelles situées dans son périmètre, en regroupant celles-ci au plus près des sièges d'exploitation. Elle a aussi pour objet de limiter les effets de coupure, allongements de parcours causés par l'ouvrage linéaire (déviation). Cette procédure est prévue aux articles L 123-24 et suivants et R 123-30 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime.

De nouvelles parcelles sont proposées en attribution, et un programme de travaux connexes a été élaboré pour permettre l'exploitation de celles-ci. Ce programme comporte différents travaux (création, suppression de chemin, plantation, défrichements...). L'opération permet, entre autres, de réduire le nombre de parcelles cadastrales, de diminuer le nombre d'îlots par compte de propriété, d'augmenter la surface des îlots d'exploitation. Elle est soumise à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

Différentes phases se sont succédées pour aboutir à ce projet : pré-étude, détermination du périmètre de l'opération, phase de classement des terres, avant-projet de redistribution foncière.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Jargeau (salle du Conseil - Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU), où le siège de l'enquête est fixé, du lundi 6 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17H30 soit pendant 31,5 jours consécutifs. Elle permettra au public de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes, et de présenter ses observations et propositions.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Pour la commune de Jargeau, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la mairie où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- Tous les jours, sauf le samedi : 8h30-12h30 et 15h00-17h30.
- et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.

La mairie de Jargeau sera exceptionnellement ouverte le samedi 25 novembre de 9h00 à 12h30.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, à la mairie de Jargeau, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête sera également consultable à la mairie de Saint-Cyr-en-Val (en tant que commune « loi sur l'eau ») aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet soumis à l'enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements seront également versés au dossier d'enquête.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Jargeau,
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Jargeau, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Jargeau, place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site internet du Département du Loiret <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4772@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies par le commissaire-enquêteur à la mairie de Jargeau seront consultables à la mairie de Jargeau. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> et donc visibles par tous.



Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est nommé par décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Il sera présent (permanences du commissaire-enquêteur) en mairie de Jargeau, salle du Conseil les :

Dates	Horaires		Lieu
Lundi 6 novembre 2023	14H00	17H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Mardi 14 novembre 2023	8H30	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Samedi 25 novembre 2023	9H00	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Mardi 28 novembre 2023	8H30	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Vendredi 8 décembre 2023	14H00	17H30	Salle du Conseil, à Jargeau

M. Sébastien BOUILLON est désigné par cette même décision du Tribunal, commissaire-enquêteur suppléant.

Article 6 - Un avis d'enquête, précisant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

L'avis sera affiché en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et Saint-Cyr-en-Val. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête aura lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et adressé au Département du Loiret.

L'avis d'enquête pourra également être consulté via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du

Loiret MAIRIE DE SANDILLON en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera, en outre, notifié un mois avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les titulaires de droits réels révélés par les extraits délivrés par le service de la publicité foncière, concernés par l'opération d'aménagement foncier.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre des réclamations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de chacune des communes concernées et à la Préfecture du département pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles. Elle statuera sur ces réclamations et les réclamants et tiers touchés se verront notifiés des décisions de la Commission. Ses décisions seront affichées, pendant quinze jours au moins, en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, et transmises au Président du Conseil départemental et au préfet. Les décisions de la CIAF peuvent faire l'objet d'une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Au terme de cette procédure, le Président du Département ordonnera le dépôt, en mairie, du plan, du nouveau parcellaire, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

Article 9 - Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais liés à la procédure de l'enquête publique seront à la charge du Département du Loiret.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.

ARRIVÉ LE
19 SEP. 2023
MAIRIE DE SANDILLON

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 11 - Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département et sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Jargeau, Darvoy, Férolles, Sandillon et Saint-Cyr-en-Val ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE

01 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Vies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, eu via l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies